

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 42

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay			Fontenay sur Conie			Saint Lyé la Forêt	T	MME BEAUD'HUY
Baigneaux	T	MME DESCAUSES	Gemigny	T	M CAILLARD	St Pérary la Colombe	T	M. GIRARD
Bazoches les Hautes			Gidy	S	M DUPRE	Saint Sigismond	T	M SEVIN
Bougy lez Neuville	T	MME MAROIS	Guillonville	T	M. BERLA	Santilly	T	MME BOISSIERE
Boulay les Barres			Huêtre	T	M POULAIN	Sougy	T	M SEVIN
Bricy	T	M. COVERNALE	La Chapelle Onzerain	T	M PERDEREAU	Terminiers	T	M. PERDEREAU
Bucy le Roi	T	MME GUERIN	Lion en Beauce		M BLISZEZ	Tillay le Péneux		
Cercottes		M GREFFIN	Loigny la Bataille		M. RICHER	Tournoisis	T	M. DEBREE
Chevilly	T	M. PELLETHIER	Lumeau			Trinay	T	MME CHEVALIER
Coinces	T	M. LORCET	Neuville aux Bois	T	M. RICHARD	Villamblain	T	M. CATHERINE DIT CARIOT
Cormainville	T	MME MASSON	Orgères en Beauce	T	M. MAROIS	Villeneuve sur Conie	T	M BANNERY
Courbehaye	T	M SICOT	Patay	T	M RINGWALD	Villereau	T	MME CISSE
Dambron		MME MOREAU	Rouvray Sainte Croix	T	MME AUVRAY		T	M. TOMA
Poupry	T	M LEVEILLARD	Ruan	T	M GUISET			
		MME SANTOS AFONSO		T	M MULE			
				T	M SMEKENS			
				T	M DURAND			

Absents excusé(s) :

ORGERES EN BEAUCE : M BOURGEVIN	VILLAMBLAIN : M DELMOTTE
---------------------------------	--------------------------

Votants : 42

Nombre de Délégués : 80 en exercice

Présents : 42

Votants : 42

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MAROIS

Date de convocation 25/03/2024

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h39.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de l'assemblée générale précédente
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Budget primitif 2024
- Produit attendu par communauté de communes : TEOM 2024
- Tarifs 2024 des professionnels en déchetteries et végétrie
- Tarifs 2024 : vente de bacs
- Convention ECO LOGIC articles de sports et loisirs
- Affaires diverses

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

1. COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12, Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal en 2023,

Vu la délibération n°2024-01 du 13 mars 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2023-13 du 6 avril 2023 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-08 du 11 avril 2024 portant approbation du Compte de gestion 2023, Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Compte Administratif du Syndicat est établi conformément aux règles de la comptabilité M 14 pour les communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Compte Administratif 2023				
FONCT - DEPENSES	4 237 522.13 €		INVEST - DEPENSES	591 117.40 €
FONCT - RECETTES	4 215 789.02 €		INVEST - RECETTES	350 201.78 €
RESULTAT 2023	-21 733.11 €		RESULTAT 2023	-240 915.62 €
Report 2022	2 983 326.75 €		Report 2022	509 459.58 €
Résultat cumulé	2 961 593.64 €		Résultat cumulé	268 543.96 €
3 230 137.60 €				

Après que le Président ait quitté la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Serge Ringwald, Vice-Président en charge des finances, l'Assemblée Générale :

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget du Syndicat.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311- 1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal en 2023,
Vu la délibération n°2024-01 du 13 mars 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2023-13 du 6 avril 2023 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2023,
Vu la délibération n°2024-08 du 11 avril 2024 portant approbation du Compte de gestion 2023,
Vu la délibération n°2024-09 du 11 avril 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats suivants :

- En fonctionnement : chapitre 002 du budget 2024 : 2 961 593.64€
- En section d'investissement chapitre 001 du budget 2024 : 268 543.96€

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : chapitre 002 du budget 2024 : 2 961 593.64€
- En section d'investissement chapitre 001 du budget 2024 : 268 543.96€

4. BUDGET PREVISIONNEL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311- 1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu la délibération n° 2023-30 du 10 octobre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération n°2024-01 du 13 mars 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2023-13 du 6 avril 2023 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2023,
Vu la délibération n°2024-08 du 11 avril 2024 portant approbation du Compte de gestion 2023,
Vu la délibération n°2024-10 du 11 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice antérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le Budget Prévisionnel 2024 dont l'équilibre s'établit comme suit :

- En section de fonctionnement : 7 122 443.64 €
- En section d'investissement : 603 000.00 €

5. TEOM 2024 : produits attendus

Le président rappelle que le syndicat vote des produits attendus pour les communautés de communes.

Compte tenu des résultats de la gestion au plus serrée des contrats de prestations ainsi que des soutiens des éco-organismes, le bureau propose pour 2024 un produit attendu de 3 200 326.25€, avec un taux de 11 %, en baisse par rapport à 2023 (pour mémoire, taux à 11,50 %).

Compte tenu des valeurs des bases prévisionnelles de chaque EPCI, la répartition est la suivante:

	Bases prévisionnelles TEOM 2024	Produit attendu 2024 taux 11%
CCBL	16 865 435	1 855 197.85 €
CCF	6 300 206	693 022.66 €
CCCB	5 928 234	652 105.74 €
	29 093 875	3 200 326.25 €

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les produits attendus ci-dessus pour la TEOM 2024.

6. Déchetteries/végétrie : tarification 2024 à appliquer aux professionnels

Le SIRTOMRA, à l'instar des syndicats voisins, décide d'appliquer une tarification dans les déchetteries pour les professionnels.

Il précise que si certains coûts peuvent paraître élevés, ils ne reflètent pas l'intégralité des charges portées par la collectivité.

Le président propose les tarifs suivants :

Flux	Proposition 2024
TOUT VENANT	44.00 €/ M ³
TOUT VENANT INCINERABLE	44.00 €/ M ³
GRAVATS	15 €/ M ³
PLATRE	35 €/ M ³
VEGETAUX	11 €/ M ³
SOUCHES	25 €/ M ³
PALETTES + BOIS	10 €/ M ³
DECHETS SPECIAUX	3.40 €/ kg
FERRAILLES	GRATUIT
CARTONS	

HUILES DE VIDANGE

HUILES DE FRITURE

MOBILIER

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'accepter la nouvelle tarification pour les professionnels pour l'année 2024 à compter du 1er avril 2024.

7. Tarification 2024 des ventes de bacs

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les tarifs 2023 de revente de bacs pour 2024

Volume des bacs	Tarif
120 L	39 €
180 L	49 €
240 L	59 €
360 L	95 €
660 L	199 €

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de ne pas augmenter la tarification de vente de bacs pour l'année 2024 à compter du 1er avril 2024.

8. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC CONCERNANT LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR (ASL) COLLECTES SUR LES DECHETTERIES DU SIRTOMRA

Monsieur le Président rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son décret d'application du 27 novembre 2021, consacre l'obligation de diminuer la production de déchets à la source. Outre l'extension de nombreuses filières existantes, de nouvelles filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont créées.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets.
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur.
- Développer l'écoconception des produits manufacturés.
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

La filière REP pour les Articles de Sport et de Loisir (ASL) a été créé le 1er janvier 2022. La gestion de ce dispositif est organisée par ECOLOGIC, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 31 janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Une contractualisation avec l'éco-organisme dédié permettra d'obtenir la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC d'une part, et d'autre part d'une compensation financière pour des coûts de collecte séparée des ASL des ménages sur ses installations.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisir (ASL) et ses annexes
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatif à ce dossier

Les recettes seront affectées au chapitre 74

9. AFFAIRES DIVERSES

- Des ateliers gratuits sur inscription auront lieu dans l'année afin de découvrir les techniques du compostage.

Clôture de la séance à 11h05

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE **EN JUIN 2024**

Le Président du SIRTOMRA,



Jean-Louis RICHARD



Le secrétaire de séance,

Didier MAROIS

